

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tourisme durable - cétacés – Méditerranée

Martigues, le 06 août 2022

Préserver les cétacés en Méditerranée : les bonnes pratiques pour un écotourisme durable et respectueux

En Méditerranée, alors que la loi interdit depuis 2021¹ l’approche volontaire des cétacés à moins de 100 mètres, l’activité commerciale de nage avec les dauphins et les baleines continue d’être proposée à des clients non avertis. En plus de s’opposer à la réglementation, cette pratique touristique est dangereuse tant pour les cétacés que pour les clients. A l’inverse, des structures proposant des observations respectueuses des cétacés en mer Méditerranée se sont fédérées autour de la certification “High Quality Whale-Watching®”² pour promouvoir les bonnes pratiques et valoriser une activité plus durable.

Les dangers inhérents à la pratique de la nage avec les dauphins

Dans le cas des activités de nage, l’offre nécessite de mettre volontairement à l’eau des personnes à proximité d’animaux sauvages en ayant parfois recours à des comportements jugés par la communauté scientifique comme non conformes au [code de bonne conduite Pelagos³/ACCOBAMS⁴](#) pour l’observation des cétacés. En effet, en plus de s’approcher au plus près des animaux, l’activité implique, par exemple, de couper la trajectoire des animaux, de pénétrer intentionnellement à l’intérieur du groupe, ou encore de maintenir une allure soutenue pour garder les animaux au contact du bateau.

Ces comportements ont un caractère très intrusif et engendrent un dérangement majeur puisqu’ils imposent une interaction humain/animal, répétée dans le temps, qui se solde par une interruption brutale du comportement naturel de l’animal (alimentation, repos, socialisation, etc.).

Cette pratique peut aussi être dangereuse pour les clients : il existe des risques de blessures (morsures, coup de caudale, etc.) et de transmissions de maladies en cas de contact. Les dauphins restent des animaux sauvages avec des comportements imprévisibles dans un élément qu’ils maîtrisent mieux que nous.

Des professionnels en appellent à une activité plus respectueuse de la vie sauvage

Pour préserver le bien être des cétacés en Méditerranée, certains opérateurs commerciaux comme BeFree2Dive, Cie Maritime Catalogne Transports Maritimes, Cie Maritime Roussillon Croisières, Découverte du Vivant, L'Atlantide, Les Bateaux Agathois, My Sail® Méditerranée, Nature Essentielle, Navivoile et Sea Adventure déplorant notamment les activités de nage, se sont engagés dans une démarche volontaire durable et plus respectueuse des animaux. En tant que professionnels labellisés "High Quality Whale-Watching®", ces opérateurs exercent leur activité commerciale d'observation de cétacés dans le respect du code de bonne conduite. Laissant place à la rencontre inopinée des espèces, ces entreprises labellisées sont sensibles à leur impact sur la faune et la flore marine. Au travers de leurs sorties naturalistes, les opérateurs portent un discours pédagogique sur tout ce qu'ils observent lors de leur sorties (cétacés, oiseaux marins, tortues, déchets, etc.), sur l'environnement mais aussi sur les menaces et les moyens de protéger les écosystèmes marins.



Privilégier les structures qui promeuvent ces bonnes pratiques relève d'un choix responsable. **Le label High Quality Whale-Watching®²**, reconnu par l'Etat, identifie en Méditerranée, les opérateurs inscrits dans une démarche volontaire d'amélioration de leur activité et reconnus respectueux des animaux. L'association MIRACETI qui en est l'animateur en France, s'engage à former, suivre et accompagner les structures qui souhaitent aller dans ce sens.

Contacts :

Laurène Trudelle - Chargée de mission au programme whale-watching à MIRACETI – ltrudelle@miraceti.org



POUR EN SAVOIR PLUS

¹ Réglementation en vigueur :

Arrêté ministériel du 3 septembre 2021 : interdit, dans les eaux sous souveraineté et sous juridiction (jusqu'à 370 km de la côte), la perturbation intentionnelle et la poursuite ou le harcèlement de ces mammifères. Et depuis 2020, la perturbation intentionnelle inclut l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans les aires marines protégées.

→ [Arrêté ministériel du 3 septembre 2020](#)

Arrêté du Préfet maritime n°172/2021 du 6 juillet 2021 : interdit depuis juillet 2021, d'approcher volontairement les mammifères marins à moins de 100 mètres, dans toutes les eaux intérieures et la mer territoriale (jusqu'à 22 km de la côte).

→ [Arrêté préfectoral du 6 juillet 2021](#)

²« **High Quality Whale-Watching®** » (HQWW®) : une marque déposée de l'ACCOBAMS développée conjointement avec le Sanctuaire Pelagos. L'association MIRACETI anime la marque en France.

→ [http://www.whale-watching-label.com/ fr](http://www.whale-watching-label.com/fr)

³**Sanctuaire Pelagos** : Aire marine internationale issue d'un accord entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco dédiée à la protection des mammifères marins de Méditerranée

→ <https://www.sanctuaire-pelagos.org/fr/>

⁴**ACCOBAMS** : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

→ <https://accobams.org/fr/>